ACADÉMIE
DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Pas-de-Calais

Division des personnels

Arras, le 6 septembre 2023

L'inspecteur d'Académie, DASEN du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles du département du Pas-de-Calais

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs
les Inspecteurs de l'Education nationale

DP-A3/B2

Affaire suivie par :
Laurent LEMASSON
Chef de bureau

Isabelle PATIN
Gestionnaire

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

20 boulevard de la Liberté
62021 ARRAS

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière des personnels enseignants du 1er degré - Année scolaire 2022/2023 – Appréciation finale et recours

Réf : Décret n°2017-786 du 5 mai 2017 – Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations), les agents aux 6ème échelon, 8ème échelon et 9ème échelon justifiant de l'ancienneté prévue par les textes cités en référence ont bénéficié d'un rendez-vous de carrière au cours de l'année 2022-2023.

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation et les conditions des voies et délais de recours.

I – NOTIFICATION DE L'EVALUATION

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été communiqué début juillet 2023 au moyen d'un lien transmis par mail.

Vous avez disposé d'un délai de 2 semaines après la notification de votre compte-rendu d'évaluation pour formuler vos observations par écrit dans le cadre réservé à cet effet.

Je vous informe que l'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur, **a été notifiée** sur l'application SIAE **le lundi 4 septembre 2023**.

II – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Je vous précise que les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne peuvent faire l'objet d'un recours, seule **l'appréciation finale du DASEN** peut être contestée selon les modalités et le calendrier suivants :

- **Au plus tard le 5 octobre 2023** *(30 jours francs après le recours)*, vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation.

- **Au plus tard le 6 novembre 2023** *(30 jours francs après le recours)*, l'IA-DASEN peut réviser votre appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

Je vous informe que les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par courrier, le cachet de La Poste faisant foi, ou par mail à l'adresse ci-dessous :

DSDEN du Pas-de-Calais

Division des Personnels

Bureau des positions, promotions et suivi de carrière des personnels

20, boulevard de la Liberté

CS 90016 - 62021 ARRAS CEDEX

ce.i62dp-a3@ac-lille.fr

III – LE CAS PARTICULIER DES RDVC DE RATTRAPAGE

Pour les agents concernés par le rendez-vous de carrière de rattrapage (RDVC), les délais et voies de recours sont identiques, à compter de la notification de l'appréciation finale du DASEN.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Jean-Roger RIBAUD